Informations de base

2000/0289(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Taxe sur la valeur ajoutée TVA: conditions imposées à la facturation (modif. directive 77/388/CEE) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	TORRES MARQUES Helena (PSE)	08/01/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	13/02/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2393	2001-12-04
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2403	2001-12-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0650	Résumé
18/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

26/04/2001	Vote en commission		Résumé
26/04/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0149/2001	
12/06/2001	Débat en plénière		
13/06/2001	Décision du Parlement	T5-0326/2001	Résumé
20/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
17/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0289(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/14253

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0149/2001	26/04/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0326/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0134-0216 E	13/06/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0650 JO C 096 27.03.2001, p. 0145 E	17/11/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0527/2001 JO C 193 10.07.2001, p. 0053	26/04/2001	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2001/0115 JO L 015 17.01.2002, p. 0024-0028	Résumé

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: conditions imposées à la facturation (modif. directive 77/388/CEE)

2000/0289(CNS) - 17/11/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la Sixième directive TVA en vue de simplifier, moderniser et harmoniser les conditions imposées à la facturation en matière de TVA. CONTENU : les dispositions de la présente proposition constituent un ensemble cohérent visant à la fois à simplifier et à moderniser les conditions imposées à la facturation au sein de la Communauté européenne, par la création d'un cadre juridique plus harmonisé. L'harmonisation est toutefois limitée aux aspects de la facturation pour lesquels il s'agit d'un besoin réel et laisse le soin aux États membres eux-mêmes de fixer l'ensemble des conditions complémentaires dont la fixation n'est pas nécessaire au niveau communautaire. Cette liberté accordée aux États membres demeure circonscrite et délimitée par les libertés établies dans le traité et doit par conséquent s'exercer - conformément à la jurisprudence de la Cour - en respectant le principe de "proportionnalité". Elle est d'autre part limitée aux conditions imposées à la facturation par la législation en matière de TVA. Il existe bien sûr d'autres conditions, que la présente proposition de modification de la sixième directive ne saurait simplifier ni harmoniser. Son objectif est donc de faire en sorte qu'aux fins de la TVA, ces conditions soient suffisantes et permettent l'octroi du droit à déduction. Cela ne préjuge toutefois pas de la nécessité éventuelle de simplifier, au niveau communautaire ou au niveau national, les autres obligations imposées à la facturation. La présente proposition devrait permettre une simplification substantielle des obligations des opérateurs, notamment ceux ayant des activités transfrontalières. Elle devrait en outre favoriser le développement de la facturation électronique et donc du commerce électronique, tout en donnant des assurances suffisantes aux administrations fiscales en matière de sécurité.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: conditions imposées à la facturation (modif. directive 77/388/CEE)

2000/0289(CNS) - 20/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : simplifier et moderniser les règles de facturation en matière de TVA afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/115/CE du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE. CONTENU : la directive vise notamment à établir au niveau communautaire, aux fins de la taxe sur la valeur ajoutée, une liste harmonisée des mentions qui doivent figurer obligatoirement sur les factures, ainsi qu'un nombre de modalités communes quant au recours à la facturation électronique et au stockage électronique des factures, ainsi qu'à l'autofacturation et à la sous-traitance des opérations de facturation. La directive devrait permettre de dégager des avantages pratiques significatifs pour les entreprises actives au sein du marché intérieur, dans la mesure où ces dernières ne devront plus faire face qu'à un seul ensemble simplifié de règles en matière de facturation qui sera valable dans l'intégralité de l'Union européenne, au lieu de quinze législations différentes. En exigeant des États membres qu'ils reconnaissent la validité des factures électroniques et qu'ils autorisent la facturation électronique transfrontalière et le stockage électronique, la directive permettra une diminution significative des coûts administratifs des entreprises, notamment des PME et du développement du commerce électronique. Les règles simplifiées devraient aussi faciliter le travail des autorités fiscales en matière de lutte antifraude. ENTRÉE EN VIGUEUR : 06/02/2002. MISE EN OEUVRE : 01/01/2004.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: conditions imposées à la facturation (modif. directive 77/388/CEE)

2000/0289(CNS) - 13/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de Mme Helena TORRES MARQUES (PSE, P) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).